

MAIRIE DE  
BESANÇON**Arrêté du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 22/08/2025

DAG.25.00.A40

OBJET : Arrêté de déport de M. Nicolas BODIN, Conseiller Municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-6, L.1524-5, L. 2122-18 et L.2131-11,  
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 6,  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A63 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Nicolas BODIN, Conseiller Municipal délégué,

Considérant que M. Nicolas BODIN, Conseiller Municipal délégué, a alerté la Maire sur sa situation nécessitant un déport,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Nicolas BODIN, Conseiller Municipal délégué, devra s'abstenir d'exercer ses compétences pour toutes les questions relatives aux structures listées au présent article.

Le cas échéant, la personne chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de l'élu suite à déport</b>
- L'Office de commerce et de l'artisanat de Besançon	Madame la Maire
- L'initiative Doubs Territoire de Belfort	Madame la Maire
- L'Etablissement Public Foncier du Doubs	Madame la Maire
- L'Office Foncier Solidaire	Madame la Maire
- La Mission Locale Espace Jeunes du bassin d'emplois de Besançon	Madame la Maire
- La société d'économie mixte Aktya	M. Abdel GHEZALI



<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de l'élu suite à départ</b>
- La société publique locale « Territoire 25 »	M. Abdel GHEZALI
- Bâtifranc	Madame la Maire
- La société publique locale Agence régionale de développement	Madame la Maire
- La Fabrique Numérique de Besançon	Madame la Maire

**Article 2 :** Pour les structures listées au présent article, M. Nicolas BODIN, Conseiller Municipal délégué, ne devra pas participer :

- aux décisions attribuant à ces structures un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3 du CGCT ;
- aux commissions d'appel d'offres ou commissions prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT lorsque ces structures sont candidates ;
- aux délibérations portant sur sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures ;

à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du CGCT et sur le vote du budget.

Le cas échéant, la personne chargée de le suppléer en toute matière, à toutes les étapes et pour tous les actes relatifs aux structures concernées, est désignée dans le tableau ci-après.

<b>Structure</b>	<b>Intervention en lieu et place de l'élu suite à départ</b>
- La société d'économie mixte Micropolis	Madame la Maire

**Article 3 :** Pour l'application des articles 1 et 2, M. Nicolas BODIN, s'abstiendra :

- d'exercer ses fonctions et compétences en tant que Conseiller municipal délégué, en toute matière, à toutes les étapes et pour tout acte,
- de participer aux débats et aux délibérations du Conseil Municipal ainsi qu'aux commissions et à tous travaux ou réunions préparatoires, même informels,
- de s'informer du déroulement des dossiers, et de donner de quelconques instructions,
- de signer tout document ayant trait à l'exécution des décisions et notamment les contrats, conventions, courriers, bons de commande et mandats,
- et, d'une manière générale, d'intervenir dans ces dossiers.

**Article 4 :** Pour l'application des articles 1 et 2, M. Nicolas BODIN, Conseiller Municipal délégué, s'abstiendra de donner quelque instruction à la personne désignée pour la suppléer ou aux services compétents..

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville de Besançon,

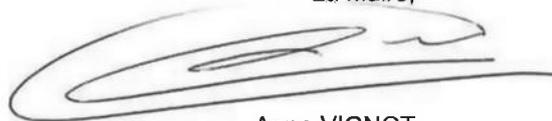


- adressé en Préfecture.

Besançon, le

**20 AOUT 2025**

La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Vignot', written over a faint, large, stylized watermark or background graphic.

Anne VIGNOT  
Présidente de Grand Besançon Métropole

